

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 Mai 2017

Commune de
PAULHAN

N° 2017/05/09

Date de la convocation	11/ 05 / 2017
	<u>Votes : 22</u>
Présents : 21	Pour : 22
Absents : 5	Contre : 0
Représentés : 1	Abstention : 0

L'an deux mille dix sept et le dix huit Mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BIROUSTE Pascal, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient absents : MM. AMMARI Hanane, BALLESTER Christian, BORGNAT Géraldine, L'HOTE Valérie, WEHRMEIJER Patricia.

Procuration : - Mr BONSIGNORI Vincent à Mr VALERO Claude

Objet : Vente balayeuse SWINGO

Dans le cadre de la réorganisation du service technique, l'ancienne balayeuse SWINGO doit être vendue pour permettre la location de la nouvelle machine.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170518-2017-05-09-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

En application de la délibération n° 21 du Conseil municipal du 17 avril 2014, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Maire ou son représentant pour les matériels vendus à moins de 4 600 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la vente à la société AMV de la balayuse SWINGO pour une valeur est de 5 000 €.

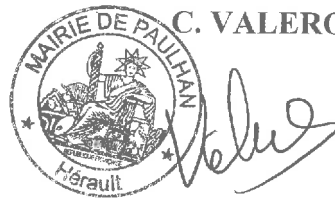
Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de vendre la balayuse Swingo à la société AMV pour un montant 5 000 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
C. VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170518-2017-05-09-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017